

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/081

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENTRETIEN DES ESPACES ENGAZONNES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – NANGIS – SOCIETE VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
CONSIDÉRANT la demande en date du 21 mars 2024 émise par la société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES, n° siret 438 717 076 00014, mandatée par la ville de Nangis
CONSIDÉRANT que les travaux pour l'entretien des espaces engazonnés, nécessitent une emprise sur la voie publique,
CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée,

Information aux riverains: Affichage de l'arrêté municipal 48 heures avant les travaux, panneau d'information avec les coordonnées de l'entreprise mentionnant la nature et la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES est autorisée, **du lundi 25 mars au vendredi 5 avril 2024 inclus**, à entreprendre les travaux pour l'entretien des espaces engazonnés, à Nangis.

Article 2 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES interviendra sur l'ensemble de la ville.

Article 4 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES est chargée de la mise en place d'un barriérage de sécurité et d'une déviation piétonne au droit des interventions d'entretien des espaces verts sur l'ensemble de la commune de Nangis.

Article 5 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 6 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 7 : La société VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES tiendra l'emprise en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Les sociétés de transport en commun, (Transdev et La Croix Savac)
- L'Agence Routière Départementale (l'A.R.D),
- La Communauté de Commune de la Brie-Nangisienne (C.C.B.N)
- L'occupant provisoire

Fait à Nangis, le 21 mars 2024
Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 21/03/2024

Stéphanie SCHUT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr